



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-44 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 26

L'article 26 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 2° sur la côte du Passage, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, en direction nord; ».

Adopté le 18 avril 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2011